



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 02 mai 2018

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945.

N° Départ : 21/2018/37/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par le cabinet du Maire, en date du 02 mai 2018

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le mardi 8 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, se déroulant mardi 08 mai 2018, le stationnement sera interdit de 08 heures à 13 heures :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,

La circulation sera interdite de 10 heures à 13 heures :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire,

Article 2 :

Un défilé débutera, à 11 heures, départ devant la Mairie et empruntera les axes suivants :

- rue de la République,
- rue Gabriel Péri.

A l'issue de la cérémonie, le cortège se dirigera vers la place du Général de Gaulle.

Article 3:

La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de cette manifestation et de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

